

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1885

présenté par
M. Jacob

ARTICLE 46

Après l'alinéa 4, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement soutiendra une harmonisation des indicateurs sectoriels au niveau communautaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des indicateurs définis a minima à l'échelon communautaire et harmonisés par secteur d'activité permettraient une inclusion plus facile des filiales localisées à l'étranger dans les rapports adressés aux assemblées générales d'actionnaires.